



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2407

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Transfert de compétences Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lancement de l'élaboration d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération

service : Délégation générale aux ressources

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2407**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Transfert de compétences Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lancement de l'élaboration d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération**

service : Délégation générale aux ressources

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La question de l'énergie est abordée par la Communauté urbaine de Lyon depuis déjà quelques années à travers ses nombreuses initiatives, mais reste traitée de manière fragmentée.

Elle a jusqu'ici privilégié une double approche :

- une approche environnementale, dès 1992, avec la première charte de l'écologie, suivie de celle de 1997 qui mentionnait explicitement le développement des énergies renouvelables,

- une approche économique, liée d'abord aux consommations de son propre patrimoine, à la délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain Lyon-Villeurbanne et au pilotage des usines de valorisation énergétique de Lyon Nord et Lyon Sud.

Ces approches sont devenues transversales à l'institution, grâce à la réalisation en 2005-2007 de l'Agenda 21 de la Communauté urbaine, qui a encouragé les différentes directions à prendre en compte la question de l'énergie au travers de leurs pratiques et problématiques spécifiques et à valoriser leurs initiatives : référentiels habitat et tertiaire durables, opérations emblématiques faisant appel aux énergies renouvelables, création de l'Agence locale de l'énergie.

L'approche s'est aussi élargie à l'ensemble du territoire communautaire par le biais des Agendas 21 locaux et par la décision de lancer un Plan climat territorial par délibération n° 2007-4644 du Conseil du 18 décembre 2007.

L'engagement de la Communauté urbaine sur la thématique énergie est néanmoins resté modeste jusqu'à présent, compte tenu de ses compétences juridiques actuelles, limitées dans ce domaine.

Ainsi, se pose la question des missions et du rôle que souhaite se donner la Communauté urbaine dans un contexte d'évolutions structurelles liées à l'ouverture européenne du marché de l'électricité, à la dérégulation des tarifs d'électricité et de gaz, à la multiplication des opérateurs, parallèlement à une augmentation continue des consommations et à une augmentation tendancielle des prix de l'énergie, qui se traduit, dans un contexte de crise économique, par une précarité énergétique croissante.

En effet, l'institution communautaire apparaît l'échelon pertinent pour prendre en compte les enjeux économiques, sociaux, techniques et financiers, auxquels renvoie la thématique énergie, dans la mesure où elle peut proposer les mesures d'harmonisation, de régulation et assurer une meilleure diversification des énergies, notamment renouvelables, en lien avec les caractéristiques de son territoire.

Dans cette logique, il paraît primordial que la Communauté urbaine de Lyon définisse un véritable cadre stratégique, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, et mette en place les moyens nécessaires.

Dès 2008, la Commission spéciale nouvelles compétences s'est engagée dans un travail d'analyse des différents enjeux dans le domaine de l'énergie qui a abouti en décembre 2010 à l'examen de différents scénarii correspondant à différents niveaux de prise de compétence et d'implication de la collectivité.

Ce travail s'est appuyé sur 4 niveaux de compétences identifiés :

- soutien à la maîtrise de la demande en énergie,
- développement des énergies renouvelables,
- réseaux de chaleur,
- autorité organisatrice en électricité et, éventuellement, gaz.

L'orientation retenue est d'atteindre l'objectif le plus ambitieux de prise de compétence globale dans le domaine de l'énergie, mais de façon progressive avec, d'abord le "soutien à la maîtrise de la demande en énergie", englobant le soutien aux énergies renouvelables et l'engagement de la réalisation d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération, pour préparer la prise de compétence "réseau de chaleur".

A plus long terme, il s'agit, pour la Communauté urbaine, d'intégrer le rôle d'autorité organisatrice de distribution en matière d'électricité et, éventuellement, de gaz en lien avec les réflexions en cours dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

La présente délibération porte donc sur les 2 premiers volets :

1 - Le transfert de la compétence "soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie", intégrant les énergies renouvelables

La Communauté urbaine, dite de "première génération", ne bénéficie pas, à la différence des communautés urbaines créées après la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 de la compétence obligatoire "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie".

Il est proposé un premier transfert de compétence concernant le "soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie", englobant notamment le soutien aux énergies renouvelables, compétence partagée qui serait intégrée à l'article 6 de l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté urbaine de Lyon.

Il s'agit de prendre une compétence partagée, c'est-à-dire non exclusive, entre différents acteurs, qu'ils soient établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes ou même associations dédiées (ex. : Agence locale de l'énergie) en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une véritable stratégie énergétique.

Le contenu de cette compétence n'étant pas arrêté légalement, il offre de nombreuses possibilités d'intervention. Il vient renforcer et conforter d'autres démarches conduites parallèlement, en l'occurrence le plan d'actions du Plan climat, la Stratégie déchets, le Plan local d'urbanisme dont la révision doit tenir compte des engagements pris dans le Schéma de cohérence territoriale, adopté fin 2010 et des lois du Grenelle de l'environnement des 3 août 2009 et 12 juillet 2010.

Différents champs d'actions peuvent être concernés, avec des niveaux d'engagement financier plus ou moins importants pour la Communauté urbaine.

Parmi les secteurs d'interventions potentiels en matière de maîtrise de la demande en énergie, peuvent être évoquées, à ce stade de la démarche, des actions concernant :

- **l'habitat**, au travers du renforcement du conseil sur l'efficacité des équipements, d'accompagnement des usagers dans leurs choix énergétiques, de la mise en place d'une fiscalité locale ou d'outils financiers innovants incitant à la réalisation de travaux d'isolation, de rénovation ou d'aide à l'achat d'équipements électroménagers de base très performants pour les ménages en précarité, etc.,

- **les entreprises**, au travers notamment de la contribution à la structuration de services d'aides à l'efficacité énergétique pour les PME/PMI du territoire, en lien avec les partenaires institutionnels de la Communauté urbaine (ex. : Grand Lyon Esprit d'Entreprise), mais aussi avec la poursuite du soutien à la construction neuve performante thermiquement,

- **l'énergie** au travers de la mise en place de labels énergies renouvelables pour toutes les constructions neuves ou la diffusion de connaissances plus approfondies à propos de la performance thermique des bâtiments et des conditions de mises en œuvre de certaines énergies renouvelables, etc.,

- **le transport de personnes**, en proposant des alternatives à la voiture individuelle en fonction du trajet et des contraintes personnelles sur la base d'un comparatif financier et de temps de déplacement, par la mise en place d'un service de "conseil personnalisé en mobilité" à l'échelle de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine conduit des politiques de sobriété énergétique des déplacements (modes doux, covoiturage, etc.).

- **le développement des expérimentations** et initiatives publiques ou privées (ex : Nedo, Concerto, création d'infrastructures de recharge de véhicules électriques en accès public).

Pour une efficacité renforcée, il conviendrait que les actions de soutien prennent en compte et encouragent le développement des énergies renouvelables (énergie solaire, biomasse, géothermie, valorisation des énergies de récupération) et que cette compétence partagée s'articule à la compétence réseau de chaleur.

Cette compétence facultative n'est assortie d'aucun transfert de charge des communes à la Communauté urbaine.

2 - L'élaboration d'un schéma directeur réseau de chaleur d'agglomération

Les réseaux de chaleur peuvent être considérés comme des outils de la maîtrise de la demande en énergie. Il est donc nécessaire que l'élaboration de schémas directeurs des réseaux de chaleur soit menée conjointement par les communes concernées et la Communauté urbaine.

Il s'agit, à partir du constat de l'offre existante dans chacune des communes dotées d'un réseau de chaleur répondant aux critères de taille, puissance et statut (ex. : réseau public avec vente), d'établir un projet de confortement et de développement des réseaux existants.

Ils seront analysés au travers de leurs centrales de production, leurs réseaux et points de livraison afin de les mettre en cohérence à l'échelle du territoire de l'agglomération.

L'objectif est de construire un schéma de développement des réseaux de chaleur, voire de maillage, au niveau de l'agglomération, pour raccorder le plus grand nombre de bâtiments dans un objectif de rationalité, d'efficacité et d'économie énergétique en termes de consommation et de prix.

La Communauté urbaine se propose d'engager l'élaboration d'un schéma directeur communautaire de réseau de chaleur s'appuyant sur un travail partenarial avec les communes sur les réseaux publics avec vente de chaleur dans l'objectif d'un transfert de compétence ultérieur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert de compétence Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, intégrant les énergies renouvelables, au 1er janvier 2012 à la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Constate que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charges.

3° - Demande que soit étudiée avec les communes concernées l'élaboration de schémas directeurs des réseaux publics avec vente de chaleur pour aboutir à un schéma directeur d'agglomération qui sera le point d'appui d'une prise de compétence ultérieure.

4° - Charge monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 58 communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante.

5° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.